



VILLE DE BONNEVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation routière et piétonne en traverse de la rue Alfred Billault à Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n° PM 87/2026

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Travail, échafaudage (articles R4323-69 à R 4323-80)
Vu la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,
Vu le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignement aérien à la D.I.C.T,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,
Vu le Code de l'Urbanisme, la demande effectuée en mairie pour la réfection de toiture à l'identique dans le périmètre des monuments classés,
Vu la délibération n°2024/152 du conseil municipal du jeudi 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux,
Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénal,
Vu l'arrêté de délégation portant délégation de fonction et de signature à JM Lamy, 1^{er} adjoint au Maire,

VU la demande formulée par Mr BAY Kevin par laquelle il sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation routière et piétonne **pour une réfection de toiture à l'identique au 26 rue Alfred Billault du lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2026.**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne,

Considérant le stationnement d'un échafaudage de 16 mètres linéaire pendant 3 semaines prévisionnellement et que le coût de l'occupation du domaine public est de 12,50 Euros le ml/semaine,

